



Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement

Le conventionnement des prestataires de soins constitue l'un des piliers garantissant l'accès aux soins de santé à tous les assurés en Belgique. L'AIM a évalué dans quelle mesure le conventionnement des médecins, dentistes, kinésithérapeutes, logopèdes et sages-femmes (tenant compte de leur activité ambulatoire réelle) garantit la sécurité tarifaire des patients ambulatoires.

Chaque année, ou tous les deux ans, les prestataires de soins ont la possibilité d'adhérer à la convention nationale de leur secteur. Ce faisant, ils s'engagent à respecter les tarifs officiels de l'INAMI. Un taux d'adhésion de 60 % des prestataires en Belgique est considéré comme garantissant une accessibilité suffisante. Tous les prestataires de soins reconnus par l'INAMI sont comptabilisés dans les statistiques officielles.

En 2022, le pourcentage de consultations effectuées par des médecins généralistes entièrement conventionnés dépasse allègrement le seuil des 60 % : il s'élève à 89 %. Ce taux n'atteint que 49 % chez les spécialistes, variant fortement d'une discipline à l'autre. Le nombre de contacts avec un dentiste non conventionné a dépassé en 2022 la barre des 50 % - ici aussi, les écarts entre les spécialisations sont conséquents. Trois-quarts des prestations de kinésithérapie ont été effectuées par un kiné conventionné ; ce taux culminait encore à 85 % quatre années auparavant. On note une diminution spectaculaire chez les logopèdes : de pratiquement 100 % des prestations en 2018, le taux n'atteint même pas les 50 % le second semestre de 2022. Enfin, parmi les sages-femmes, 94 % des prestations ambulatoires ont été réalisées par une prestataire de soins conventionnée.

L'accès aux prestataires conventionnés varie fortement d'une région à l'autre.

L'analyse porte uniquement sur le statut de conventionnement du prestataire de soins. Bien qu'un prestataire non conventionné ne facture pas nécessairement un montant plus élevé au patient, celui-ci n'a cependant aucune garantie au préalable à ce sujet.

P.-S.

- [Rapport AIM - Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement du médecin prestataire - Actualisation données 2022](#)
- [Rapport AIM - Volume d'activité ambulatoire en dentisterie selon le conventionnement du prestataire - Actualisation données 2022](#)
- [Rapport AIM - Volume d'activité selon le conventionnement des kinésithérapeutes - Données 2022](#)

- [Rapport AIM - Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement](#)
- [Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement - Synthèse du rapport AIM](#)
- [Rapport AIM - Volume d'activité selon le conventionnement des kinésithérapeutes](#)
- [Rapport AIM - Volume d'activité selon le conventionnement des logopèdes](#)